



**Sainte-Brigide-
d'Iberville**

Des gens de coeur et de terre

**AVIS PUBLIC
d'entrée en vigueur**

**Règlement numéro 2022-459
Concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la
Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville**

Lors de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2022, le Conseil municipal a adopté le *Règlement numéro 2022-459 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville.*

Résumé du règlement

Le Règlement remplace le *Règlement 2002-330 concernant les chemins, la sécurité routière et la circulation sur le territoire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville* ainsi que ses amendements et le *Règlement numéro 94-274 relatif à la circulation des véhicules lourds ainsi que ses amendements* et tout règlement concernant la circulation, à l'exception du *Règlement 2017-433 (RM-330) concernant la circulation et le stationnement.*

Le règlement entre en vigueur le jour de publication du présent avis.

Le Règlement peut être consulté au bureau municipal, du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 au 555, rue Principale à Sainte-Brigide-d'Iberville et sur le site Internet de la Municipalité au www.sainte-brigide.qc.ca.

Donné à Sainte-Brigide-d'Iberville ce 7^e jour du mois de juillet 2022.

Christianne Pouliot
Directrice générale et greffière-trésorière